



AVENANT N° 3
A LA CONVENTION D'OBJECTIFS CONCLUE ENTRE LA VILLE DE DIJON ET LA MAISON
DES JEUNES ET DE LA CULTURE MONTCHAPET-MALADIÈRE

Entre

La Ville de Dijon, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération en date du 26 septembre 2016

et

La MJC Montchapet-Maladière représentée par son Président, M. Jean-Louis Borel, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte d'Or le 15 janvier 1971 et dont le siège est situé 1 ter rue de Beaune 21000 Dijon

L'article qui suit modifie l'article correspondant de la convention N° 14-134 du 16 décembre 2013.

Article 5-1 - MONTANT DE LA CONTRIBUTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

La subvention attribuée pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016, s'élève à la somme de 403 937 €.

Année	A (Fonctionnement)	B (Personnel)	Total
2016	359 662 €	44 275 €	403 937 €

Pour l'année 2016, la contribution de la colonne A a fait l'objet d'un premier mandatement à hauteur de 259 756 € en janvier.

Le reste de la contribution de la colonne A, soit la somme de 99 906 €, sera versé de la manière suivante :

- 90 % en novembre
- le solde à la présentation du bilan entre le 1^{er} et le 31 mars de l'année n+1.

Le versement de la colonne B s'effectuera en novembre 2016.

Des contributions exceptionnelles pourront être attribuées par la Ville pour des actions spécifiques, ajoutées à la présente convention sous forme d'avenant.

Les autres articles restent inchangés pour la période de l'avenant.

Fait à Dijon, le

Pour la Ville de Dijon
L'Adjoint délégué à la jeunesse
et à l'enseignement supérieur

Pour la MJC Dijon-Montchapet-Maladière,
son Président,

Hamid El Hassouni

Jean-Louis Borel